

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 juin 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Roger Levert.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Dix (10) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur le droit de stationnement le long de la clôture sur le chemin menant au parc Sauvé.
- Demande pour faire paraître dans les diverses cartes promotionnelles les attraits touristiques de la Ville.
- Remerciements adressés aux membres du conseil et au personnel des travaux publics et de l'usine de filtration pour les démarches et l'aide accordée pour l'approvisionnement en eau au Camp Bosco.
- Dépôt d'une pétition pour l'installation d'un arrêt ou d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Champlain ouest et du chemin Larocque.
- Demande d'adoption d'un règlement sur les pesticides.
- Demande d'information sur les règles existantes à la ville sur les atteintes à la réputation à un conseiller municipal.
- Dépôt d'une pétition pour l'installation de dos d'âne dans le quartier Saint-Joseph-Artisan.
- Demande d'intervention et d'action concrète de la part des élus pour l'installation de dos d'âne sur la rue Léger dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire.
- Demande d'information sur une affiche unilingue anglaise apposée près de la passerelle de bois menant au parc Sauvé, face au Vieux canal.
- Demande de participation à une journée d'étude portant sur la problématique du climat de travail du Service de l'environnement et des travaux publics.

- Demande de participation à un scrutin référendaire par les propriétaires concernés par l'adoption du Règlement 60-44.

---

**2007-06-297      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 juin 2007.

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 19 juin 2007 modifié par l'ajout du point 5.8 intitulé « Nomination de certains lieux et édifices dans le cadre du plan global de signalisation » et par le retrait du point 15.1 intitulé « Invitation à soumissionner 2007-ENV-16 : valorisation des résidus verts », à savoir:

1.        **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2.        **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3.        **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4.        **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 28 MAI 2007**
5.        **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1        Modification des fonctions de M<sup>e</sup> Claude Barrette
  - 5.2        Transfert de la juridiction de la cour municipale au Service du contentieux
  - 5.3        Nomination au poste de directrice du Service des ressources humaines
  - 5.4        Mandat à une firme de consultants pour l'élaboration d'un plan d'affaires d'un incubateur d'entreprises
  - 5.5        Vente d'une partie du lot 147-518 sur la rue Wilfrid à Livain Dumaresq
  - 5.6        Appui au Centre local de développement Beauharnois-Salaberry pour l'obtention d'une aide financière auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec
  - 5.7        Confirmation de réalisation des travaux du tronçon # 1 pour le développement commercial du boulevard Mgr Langlois
  - 5.8        Nomination de certains lieux et édifices dans le cadre du plan global de signalisation
6.        **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1        Ratification d'embauche et départ de personnel pour le mois de mai 2007
  - 6.2        Nomination au poste de secrétaire niveau II au Service du greffe
  - 6.3        Désignation d'un fonctionnaire au comité d'équité salariale des employés cadres
  - 6.4        Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de période d'emploi d'un salarié surnuméraire
  - 6.5        Abolition d'un poste d'opérateur « B » de jour au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.6        Création d'un poste d'opérateur « B » de nuit au Service de l'environnement et des travaux publics
7.        **SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1        Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant l'application du règlement sur les systèmes d'alarme par intrusion
  - 7.2        Modification au Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**8. SERVICE DU CONTENTIEUX**

- 8.1 Offre de règlement hors cour dans la poursuite contre le navire Algosteel pour des dommages aux quais du port de Salaberry-de-Valleyfield
- 8.2 Délivrance de constats d'infraction

**9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 104 au montant de 4 007 606,26 \$
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 13 juin 2007
- 9.3 Appropriation de surplus au budget de la Société du port de Valleyfield

**10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Diverses autorisations au Regroupement des marchands du centre-ville pour la vente-trottoir sur les rues Victoria et Nicholson
- 10.2 Diverses autorisations au Festival provincial de pétanque pour la tenue de leurs activités au parc Marcil
- 10.3 Diverses autorisations au Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de leurs activités au parc Sauvé
- 10.4 Diverses autorisations au Triathlon de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de leur activité au parc Sauvé
- 10.5 Diverses autorisations au Festival équestre de Valleyfield inc. pour la tenue de leurs activités au parc Marcil
- 10.6 Diverses autorisations au Valleyfield en Blues pour la tenue de leurs activités au parc Sauvé
- 10.7 Diverses autorisations aux Régates de Valleyfield inc. pour la tenue de leurs activités
- 10.8 Diverses autorisations à GPS Promotions pour la tenue de leurs activités de compétition de tire de tracteurs
- 10.9 Octroi d'une bourse à Marie-Pier Chassé à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.10 Octroi d'une bourse à Mélissa Larocque à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.11 Octroi d'une bourse à François St-Aubin Migneault à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.12 Octroi d'une bourse à Babacar Daoust-Cissé à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.13 Octroi d'une bourse à Jean-Patrick Blanchette à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.14 Diverses autorisations à la Société du vieux canal de Beauharnois pour l'opération d'un bar-terrasse

**11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-04-22 pour le lot 153-66 sis au 5110, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-04-23 pour le lot P-10 (futur lot 10-2) sis avenue Pilon afin d'autoriser la création d'un lot et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-05-24 pour le lot P-36-6 sis au 880, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-05-25 pour les lots 65-22 et 65-23 sis au 579, rue des Pionniers afin d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-05-26 pour les lots 339-57 et 339-58 sis au 38, rue Cheff afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché existant et réponse à cette demande
- 11.6 Réponse à la demande 1097-2007-05 pour autoriser l'installation de nouvelles enseignes pour le bâtiment sis au 24, rue Nicholson, lot 1920-1, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.7 Acquisition de la propriété sise au 147, rue du Quai du secteur Pointe-Meloche
- 11.8 Cession des droits, titres et intérêts sur les lots 3 245 191 et 3 248 193 en faveur de Finance Tréji inc.
- 11.9 Autorisation de ventes-trottoir
- 11.10 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.11 Approbation d'honoraires additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la rue Sabord au port de Salaberry-de-Valleyfield

- 11.12 Acquisition du lot 983 situé dans le prolongement de la rue Daoust
- 11.13 Mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection du pont Salaberry
- 11.14 Convention avec le CN relativement à des barrières au passage à niveau de la rue Fabre
- 11.15 Mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection du barrage de l'avenue du Centenaire
- 11.16 Mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection, l'évaluation des stations de pompage et des ouvrages de surverse

**12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'asphaltage de nids de poule et de réfection de trottoir de béton
- 12.2 Installation de panneaux interdisant le stationnement sauf pour la livraison sur la rue Victoria
- 12.3 Installation d'une traverse non protégée sur la rue Salaberry
- 12.4 Mandat à la firme EnviroServices pour l'évaluation des eaux parasites et la détermination des débits et charges provenant des réseaux d'égouts dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation de l'usine d'épuration
- 12.5 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la mise au niveau du réseau d'aqueduc de l'île Dondaine

**13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

N/A

**14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres 2007-05 : pavage, bordures et éclairage de diverses rues
- 14.2 Appel d'offres 2007-08 : réparation manuelle de la chaussée de béton bitumineux
- 14.3 Appel d'offres 2007-11 : entretien du réseau d'éclairage public
- 14.4 Appel d'offres 2007-13 : fourniture et livraison de carburant et de mazout
- 14.5 Appel d'offres 2007-14 : pavage de la piste cyclable, secteur Saint-Timothée

**15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

N/A

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 16.2 Avis de motion pour un règlement concernant les systèmes d'alarme par intrusion

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 126 abrogeant le Règlement 099 pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006 – phase III)
- 17.3 Avis de motion pour un règlement concernant une taxe spéciale pour des travaux d'asphaltage de la rue des Bétonnières
- 17.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 127 décrétant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de pourvoir à l'exécution des travaux de restauration et de mise à niveau des chambres de vanne et des chambres de ventouse du réseau d'aqueduc
- 17.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 104-01 modifiant l'annexe A du Règlement 104 afin d'ajouter l'acquisition d'un nouveau lot, de modifier la clause de taxation pour les lots de coin et d'approprier une partie du fonds d'infrastructures municipales en paiement d'une partie des coûts du règlement

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les usages et normes de la zone C-610, d'ajouter la structure jumelée dans la zone H-412 et d'augmenter le rapport bâti/terrain dans la zone I-315

Objet : zone C-610 située dans le secteur de la rue Victor-Léger et du Marché  
 Zone H-412 située dans le secteur de la rue Salaberry, entre Saint-Thomas et Armand-Frappier  
 Zone I-315 située dans le secteur du boulevard du Havre, entre les rues Ellen et Donald

**18.2** Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 1099-81 amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les usages et normes de la zone C-610, d'ajouter la structure jumelée dans la zone H-412 et d'augmenter le rapport bâti/terrain dans la zone I-315

Objet : zone C-610 située dans le secteur de la rue Victor-Léger et du Marché  
Zone H-412 située dans le secteur de la rue Salaberry, entre Saint-Thomas et Armand-Frappier  
Zone I-315 située dans le secteur du boulevard du Havre, entre les rues Ellen et Donald

**18.3** Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 159-9 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier la classification des usages agricoles et les usages permis dans certaines zones agricoles

**18.4** Dispense de lecture et adoption du Règlement 161-3 amendant le Règlement 161-1989 concernant les dispositions administratives de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'inclure l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation temporaire renouvelable annuellement pour effectuer l'épandage de matières fertilisantes dans certaines zones agricoles

**18.5** Dispense de lecture et adoption du Règlement 60-44 amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel

Objet : Zone située dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau et du chemin du Golf

#### **19. DIVERS**

**19.1** Colloque de l'Alliance des villes des Grands-Lacs et du Saint-Laurent

**19.2** Demande à la Voie Maritime du Saint-Laurent de ne pas utiliser l'automatisation du pont Larocque

**19.3** Demande d'appui au Programme d'aide aux petits aéroports (PAPA) du Conseil des aéroports du Québec

#### **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

#### **22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉ**

### **2007-06-298 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 28 MAI 2007**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2007 et de la séance spéciale du 28 mai 2007 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 juin 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2007 et de la séance spéciale du 28 mai 2007, selon leur teneur.

**ADOPTÉ**

**2007-06-299      MODIFICATION DES FONCTIONS DE MAÎTRE CLAUDE BARRETTE**

ATTENDU QUE selon les dispositions du contrat de travail amendé de M<sup>e</sup> Claude Barrette, celui-ci assumait les fonctions de directeur du Service du contentieux et directeur du Service des ressources humaines, et ce, depuis le 20 juin 2006 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 1 dudit contrat de travail en vigueur, il est convenu qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les parties conviennent d'évaluer l'opportunité de continuer ou non le présent cumul de fonctions ;

ATTENDU QU'il convient d'accepter la demande de M<sup>e</sup> Claude Barrette de délaissier la fonction de directeur du Service des ressources humaines ;

ATTENDU QUE, d'un commun accord, il y a lieu de mettre un terme à la présente dualité de fonctions ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
                                 et résolu

QUE M<sup>e</sup> Claude Barrette réintègre son poste de directeur du Service du contentieux ;

QUE M<sup>e</sup> Barrette assume la direction de la cour municipale ;

QUE M<sup>e</sup> Barrette assiste le Service des ressources humaines dans les dossiers de négociation et d'arbitrage ;

QUE M<sup>e</sup> Barrette conserve les mêmes conditions salariales actuelles, soit classe 6, échelon 7.

ADOPTÉ

**2007-06-300      TRANSFERT DE LA JURIDICTION DE LA COUR MUNICIPALE AU SERVICE DU CONTENTIEUX**

VU la recommandation de la coordonnatrice au Service des ressources humaines relative au transfert de responsabilité de la cour municipale au Service du contentieux ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le transfert de responsabilité de la cour municipale au Service du contentieux, à compter du 20 juin 2007, et autorise en conséquence la modification de l'organigramme général de la Ville.

ADOPTÉ

**2007-06-301      NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du directeur général relative à la nomination de M<sup>me</sup> Diane Benoit au poste de directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de M<sup>me</sup> Diane Benoit pour agir à titre de directrice du Service des ressources humaines, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, pour une période de un an ;

QUE l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Benoit soit à compter du 20 juin 2007 ;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Benoit soit celle prévue à la classe 6, échelon 4, de la grille salariale du plan d'évaluation du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec M<sup>me</sup> Benoit établissant les conditions d'emploi de cette dernière ;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-06-302 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'AFFAIRES D'UN INCUBATEUR D'ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT le plan stratégique de développement socioéconomique et durable de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation favorable du comité de développement économique pour l'élaboration d'un plan d'affaires d'un incubateur d'entreprises dans le cadre du projet de Centre de développement, d'innovation et de transfert technologique (CeDITT) au collège de Valleyfield ;

VU l'offre de service de la firme Groupe *Perfomaction* International ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe *Perfomaction* International pour l'élaboration d'un plan d'affaires dans le cadre du projet d'incubateur d'entreprises devant mener à l'émergence du Centre de développement, d'innovation et de transfert technologique (CeDITT) au collège de Valleyfield ;

QUE les honoraires liés à ce mandat soient d'un montant maximal de 6 000 \$, taxes comprises, en fonction des heures consacrées au mandat, sur la base d'une tarification au taux de 40 \$ l'heure, plus les déboursés extraordinaires sur présentation de pièces justificatives seulement, pour un montant maximal de 1 500 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 18 mai 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-303      VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 147-518 SUR LA RUE WILFRID À LIVAIN DUMARESQ**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 147-518 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Wilfrid, formulée par M. Livain Dumaresq ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur au Développement et adjoint au directeur général ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat soumise par M. Livain Dumaresq et convienne de lui vendre une partie du lot 147-518 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Wilfrid, d'une superficie approximative de 48,77 mètres carrés, pour un montant d'environ 1 223,10 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Livain Dumaresq ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte de vente relatif à la présente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat ainsi que tout acte de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-06-304      APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le contexte économique précaire en raison des multiples fermetures d'entreprises sur les territoires de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent entraînent des répercussions sur la vitalité de la région de Salaberry-de-Valleyfield et de la municipalité ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec et le ministère fédéral des Travaux publics se sont positionnés favorablement aux initiatives locales et régionales, notamment en appui au comité de relance Goodyear ;

ATTENDU QUE le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry souhaite soutenir des initiatives de diversification économique particulièrement au niveau d'un processus de suivi des entreprises, de production de matériel promotionnel visant les investisseurs et d'identification et de soutien aux créneaux porteurs et à l'émergence d'une grappe industrielle du recyclage et de l'environnement ;

ATTENDU QUE le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry désire la création d'un fonds de promotion industrielle ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la demande faite par le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry au niveau d'une aide financière particulière pour la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-

Salaberry auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec.

ADOPTÉ

**2007-06-305 CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX DU TRONÇON # 1 POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR LANGLOIS**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme que le Règlement d'emprunt 097 intitulé « Règlement décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre ainsi qu'un emprunt de 5 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » a été adopté le 20 février 2007 ;

ATTENDU QUE ledit Règlement d'emprunt 097 a été approuvé en accord avec et afin de faciliter le développement de la propriété de TAG Investments (Valleyfield) inc., celle-ci étant définie par les lots 3 473 404, 3 247 194, 3 473 463 et 3 473 464 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ledit Règlement d'emprunt 097 prévoit l'érection par la Ville d'une voie de circulation pour relier le développement TAG et le boulevard Mgr Langlois, cette voie de circulation étant décrite comme le « Tronçon 1 » dans ce règlement ;

ATTENDU QUE ledit Règlement d'emprunt 097 prévoit que Propriétés Provigo limitée transférera à la Ville une portion de terrain dans le but de compléter le « Tronçon 1 » ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en accord avec le Règlement d'emprunt 097 intitulé « Règlement décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre ainsi qu'un emprunt de 5 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux », confirme que, une fois que la compagnie Propriétés Provigo limitée aura complété le transfert de la portion du « Tronçon 1 » à la Ville, elle accepte les termes suivants :

- i) Propriétés Provigo limitée sera autorisée à approuver les plans de construction du « Tronçon 1 » avant la réalisation des travaux ;
- ii) Propriétés Provigo limitée aura droit à deux (2) accès à sa propriété sur le « Tronçon 1 » aux endroits identifiés par les lettres A et B, tel que montré au plan dont il est fait référence à la présente résolution ; l'accès A sera de type « entrée et sortie en virage à droite seulement » et l'accès B sera de type « accès toutes les directions » ;
- iii) le « Tronçon 1 » sera construit afin de satisfaire aux exigences de Propriétés Provigo limitée telle la capacité portante de la rue qui devra être approuvée par Propriétés Provigo limitée avant d'entreprendre les travaux de construction ;
- iv) le terrain concerné devra être transféré par Propriétés Provigo limitée à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sous le principe du « tel quel », sans aucune garantie légale ou conventionnelle à l'exception que ledit terrain doit être transféré sans hypothèque légale, réclamaions, servitudes ou réclamaions

antérieures, servitudes ou aux droits réels qui auraient pu être consentis par Propriétés Provigo limitée ;

- v) le « Tronçon 1 » sera érigé comme une rue municipale, ladite rue devra être maintenue en bonne condition dans le respect des normes municipales ;
- vi) le contrat relatif au transfert dudit terrain de Propriétés Provigo limitée à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'exécution des travaux de construction de ce tronçon, inclura une clause résolutoire en faveur de Propriétés Provigo limitée. Ladite clause résolutoire établira ce qui suit :

« À défaut par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de compléter le « Tronçon 1 » dans les dix-huit (18) mois de la date de transfert dudit terrain de Propriétés Provigo limitée à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, Propriétés Provigo limitée ou son successeur en titre pourra envoyer à la Ville un avis d'un délai de six (6) mois. À l'échéance de ladite période d'avis, Propriétés Provigo limitée ou son successeur en titre pourra demander la résolution du contrat de transfert. Dans un tel cas, Propriétés Provigo limitée ou son successeur en titre reprendra possession de la partie de la propriété transférée sans aucune pénalité ou compensation que ce soit pour tous les types de travaux ou améliorations apportées au « Tronçon 1 »; le tout sujet à une cause de force majeure. Propriétés Provigo limitée s'engage à signer n'importe quelle mainlevée nécessaire pour libérer ladite clause de résolution de l'exécution des travaux du « Tronçon 1 ». »

ADOPTÉ

**2007-06-306 NOMINATION DE CERTAINS LIEUX ET ÉDIFICES DANS LE CADRE DU PLAN GLOBAL DE SIGNALISATION**

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux et édifices sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des lieux et édifices mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

- caserne d'incendie # 1 : caserne Paul-Marleau en l'honneur de l'ancien chef des pompiers de Salaberry-de-Valleyfield de 1948 à 1979 et conseiller municipal de 1979 à 1983 ;
- caserne d'incendie # 2 : caserne Roma-Bougie en l'honneur de ce grand bénévole, de son implication au sein du Service des incendies de l'ancienne Ville de Saint-Timothée et conseiller municipal de 1981 à 1994 ;
- parc industriel # 2 : parc industriel et portuaire Perron en l'honneur de la famille Perron, notamment Léo-Georges Perron, Émile Perron, Zotique Perron, Maurice Perron et Omer Perron.

ADOPTÉ

**2007-06-307 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE MAI 2007**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 8 juin 2007 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-308 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DU GREFFE**

VU la résolution 2007-02-072 adopté lors de la séance du conseil du 20 février 2007 par laquelle le conseil municipal nomme M<sup>me</sup> Johanne Daoust au poste de secrétaire niveau II au Service du greffe ;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Daoust a signifié au Service des ressources humaines son désir de se prévaloir de son droit de retourner à son ancien poste de commis-secrétaire à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service du greffe ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE M<sup>me</sup> Johanne Daoust réintègre son poste de commis-secrétaire à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Suzanne Rochette au poste de secrétaire niveau II au Service du greffe, à compter du 20 juin 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Rochette soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-06-309 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE AU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers à traiter par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines, a traité le dossier d'équité salariale des salariés cols blancs ;

ATTENDU QUE l'Association des employés cadres ne s'objecte pas au fait d'une telle nomination ;

VU la recommandation du directeur général relative à la nomination de M<sup>me</sup> Bourassa à titre de représentante de l'employeur au comité d'équité salariale des employés cadres de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M<sup>me</sup> Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines, à titre de représentante de l'employeur afin de siéger au comité d'équité salariale des employés cadres de la municipalité, en remplacement de M<sup>e</sup> Claude Barrette, directeur du Service du contentieux.

ADOPTÉ

**2007-06-310 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LA PROLONGATION DE PÉRIODE D'EMPLOI D'UN SALARIÉ SURNUMÉRAIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation de la période d'emploi d'un salarié surnuméraire à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

VU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin que la municipalité puisse maintenir à l'emploi un commis à l'inspection, statut surnuméraire, pour une période supérieure à six (6) mois, mais ne pouvant excéder le 7 décembre 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-311 ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR « B » DE JOUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste d'opérateur « B » de jour au Service de l'environnement et des travaux publics, poste laissé vacant suite à l'obtention d'un poste d'opérateur « A » par M. Guy Fillion ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste d'opérateur « B » de jour au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2007-06-312 CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR « B » DE NUIT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la création d'un poste d'opérateur « B » de nuit au Service de l'environnement et des travaux publics, suite à l'abolition d'un poste d'opérateur « B » de jour ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste d'opérateur « B » de nuit au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2007-06-313 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME PAR INTRUSION**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Sûreté du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'application du règlement sur les systèmes d'alarme par intrusion ;

VU la recommandation favorable émise par la coordonnatrice administrative au Service du greffe ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec relatif à l'application du règlement sur les systèmes d'alarme par intrusion ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2007-06-314 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 121 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement 121 intitulé « Règlement pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield amende le Règlement 121 intitulé « Règlement pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » en remplaçant le mot « imposé » à l'article 15 par le mot « exigé ».

ADOPTÉ

**2007-06-315 OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR DANS LA POURSUITE CONTRE LE NAVIRE ALGOSTEEL POUR DES DOMMAGES AUX QUAIS DU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE le 15 décembre 2005, le navire Algosteel, lors de manœuvres au port municipal, a percuté le quai # 4 à la hauteur des piliers # 29 et 30, causant des dommages majeurs à la structure et aux piliers ;

ATTENDU QUE les représentants autorisés de l'armateur du navire étranger formule à la municipalité une offre de règlement de 330 000 ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux relative au règlement hors cour au montant de 330 000 \$ en capital et intérêts ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la conclusion d'un règlement hors cour au montant de 330 000 \$ en capital et intérêts avec les représentants autorisés du navire Algosteel en relation aux dommages causés par celui-ci aux installations portuaires le 15 décembre 2005 ;

QUE la somme à recevoir soit directement appliquée au Règlement d'emprunt 088 décrétant des travaux pour la réparation de quais au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE M<sup>e</sup> Claude Barrette, directeur du Service du contentieux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toute procédure et tout document relatifs à la présente.

ADOPTÉ

**2007-06-316 DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2) ou d'un règlement adopté sous son empire, de la *Loi sur le transport par taxi* (L.R.Q., chapitre T-11-1) ou d'un règlement adopté sous son empire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les personnes suivantes :

- . agent de la paix ;
- . préposé aux stationnements ;
- . procureur de la cour municipale ;
- . employés municipaux désignés pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale selon les pouvoirs conférés par les règlements ;
- à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, lorsque applicable, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement adopté sous son empire, de la *Loi sur le transport par taxi* ou d'un règlement adopté sous son empire, selon leurs sphères d'activité ;
- à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement ;

QUE le conseil municipal autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin.

ADOPTÉ

**2007-06-317 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 104 AU MONTANT DE 4 007 606,26 \$**

La liste de comptes numéro 104 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 104 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
39 891 à 40 327	4 007 606,26 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 13 JUIN 2007**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 juin 2007 est déposé devant ce conseil.

**2007-06-318 APPROPRIATION DE SURPLUS AU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE le surplus accumulé non affecté de la municipalité est de 1 539 245,54 \$ ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réserver une partie du surplus accumulé non affecté pour les fins de travaux au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte une partie du surplus accumulé non affecté de la municipalité au budget de la Société du port de Valleyfield pour le financement de travaux à être réalisés en 2007, et ce, pour une somme de 300 000 \$.

ADOPTÉ

**2007-06-319 DIVERSES AUTORISATIONS AU REGROUPEMENT DES MARCHANDS DU CENTRE-VILLE POUR LA VENTE-TROTTOIR SUR LES RUES VICTORIA ET NICHOLSON**

VU la recommandation émise par la directrice du Service récréatif et communautaire pour la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, du 5 au 8 juillet 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, sur la rue Victoria, entre les 195 et 303, sur la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, et sur une portion de trottoir ainsi que la première voie de circulation, entre la ruelle Wilson et la rue Académie, du 5 au 8 juillet 2007, dans le cadre des Régates de Valleyfield, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville autorise la fermeture complète de la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, et de la rue Victoria, de la rue Jacques-Cartier à la ruelle Tessier.

ADOPTÉ

**2007-06-320 DIVERSES AUTORISATIONS AU TOURNOI PROVINCIAL DE PÉTANQUE POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC MARCIL**

ATTENDU QUE le Club de Pétanque Salaberry désire tenir un tournoi de pétanque dans le parc Marcil, du 24 au 29 juillet 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'un tournoi provincial de pétanque organisé par le Club de Pétanque Salaberry qui se déroulera au parc Marcil, du 24 au 29 juillet 2007, selon l'horaire suivant :

- 24 juillet 2007 : de 8 h à 23 h ;
- 25 juillet 2007 : de 8 h à 23 h ;
- 26 juillet 2007 : de 8 h à 23 h ;
- 27 juillet 2007 : de 8 h à 23 h ;
- 28 juillet 2007 : de 8 h à 1 h ;
- 29 juillet 2007 : de 8 h à 1 h ;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil pour y aménager des terrains de pétanque et y installer des tentes et des roulottes, du 22 juillet 2007, 8 h, au 30 juillet 2007, 12 h ;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- 24 juillet 2007 : 23 h ;
- 25 juillet 2007 : 23 h ;
- 26 juillet 2007 : 23 h ;
- 27 juillet 2007 : 1 h ;
- 28 juillet 2007 : 1 h ;
- 29 juillet 2007 : 23 h ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité, selon l'horaire suivant :

- 24 juillet 2007 : 23 h ;
- 25 juillet 2007 : 23 h ;
- 26 juillet 2007 : 23 h ;
- 27 juillet 2007 : 1 h ;
- 28 juillet 2007 : 1 h ;
- 29 juillet 2007 : 23 h ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2007-06-321

**DIVERSES AUTORISATIONS AU FESTIVAL DES ARTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC SAUVÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir une activité de découvertes artistiques et gastronomiques dans le parc Sauv , les 11 et 12 ao t 2007 ;

VU la recommandation favorable  mise par la directrice du Service r cratif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuy  par M. le conseiller Jacques Smith,  
et r solu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue du Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield dont l'activité principale se déroulera dans le parc Sauvé, les 11 et 12 août 2007 ;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé à compter du 11 août 2007, 6 h, jusqu'au 12 août 2007, 20 h, et que les installations dans le parc Sauvé soient démontées au plus tard le 13 août 2007, 18 h ;

QUE la Ville autorise une tolérance de stationnement au centre-ville au-delà des limites permises, pour la période du 11 août 2007, 6 h, au 12 août 2007, 20 h, pour les rues suivantes :

- rue Victoria, entre les rues Jacques-Cartier et Cossette ;
- rue Nicholson, entre les rues Victoria et Champlain ;
- rue Sainte-Cécile, entre les rues Académie et Saint-Thomas ;
- rue Sainte-Hélène, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson ;
- rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque.

ADOPTÉ

**2007-06-322 DIVERSES AUTORISATIONS AU TRIATHLON DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ AU PARC SAUVÉ**

VU la demande formulée par M. Luc Girard afin d'organiser la cinquième édition du Triathlon/Duathlon de Salaberry-de-Valleyfield dans le parc Sauvé, le 26 août 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Triathlon/Duathlon de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Sauvé, le 26 août 2007, entre 7 h et 15 h 30 ;

QUE la Ville accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, statue sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville accorde une bourse de 500 \$ à l'un des gagnants de la catégorie élite ;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés au stationnement afin qu'ils soient aptes à faire touer les véhicules en vertu de l'article 7.21 du Règlement 995 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et à faire appliquer intégralement la présente ;

QUE le site délimité pour cette activité corresponde à ce qui suit :

- natation : baie Saint-François ;
- course à pied : parc Sauvé ;
- vélo : rues de la ville.

ADOPTÉ

2007-06-323

**DIVERSES AUTORISATIONS AU FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC MARCIL**

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil, du 16 au 19 août 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité de rodéo au parc Marcil du 16 au 19 août 2007, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site et pour accéder au terrain de camping et au terrain de stationnement situés sur le site, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- 16 août 2007 : minuit ;
- 17 août 2007 : 2 h ;
- 18 août 2007 : 2 h ;
- 19 août 2007 : 17 h ;

QUE la Ville autorise ledit organisme à fermer le tronçon de la piste cyclable qui traverse le parc Marcil, du 14 août 2007 8 h, au 20 août 2007, midi ;

QUE la Ville interdise le stationnement sur le côté est de la rue Lynch afin de faciliter l'entrée des chevaux et des remorques dans le village des « riders », entre le 15 août 2007, 18 h, et le 19 août 2007, minuit ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, du 16 au 19 août 2007, de 9 h à 3 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité et que des aires de consommation soient délimitées ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;

QUE la Ville accorde une aide financière de 55 000 \$ audit organisme telle qu'approuvée au protocole d'entente triennal 2006-2007-2008 signé en mars 2006.

ADOPTÉ

2007-06-324

**DIVERSES AUTORISATIONS AU VALLEYFIELD EN BLUES POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC SAUVÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Valleyfield en Blues désire tenir un festival de musique blues dans le stationnement du parc Sauvé du 2 au 4 août 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Valleyfield en Blues à tenir un festival de musique blues dans le stationnement du parc Sauvé et dans les bars participants, du 2 au 4 août 2007, autorise la vente de billets d'admission et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, 6 h, au 6 août 2007, midi ;

QUE la Ville autorise le stationnement dans le centre-ville au-delà des limites permises, soit du 2 août 2007, 7 h, au 6 août 2007, midi, pour les rues suivantes :

- rue Victoria, entre les rues Jacques-Cartier et Cossette (face au Club nautique) ;
- rue Nicholson, entre les rues Victoria et Champlain ;
- rue Sainte-Cécile, entre les rues Académie et Saint-Thomas ;
- rue Sainte-Hélène, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson ;
- rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque ;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités tenues dans le parc Sauvé cessent aux heures suivantes :

- 2 août 2007 : minuit ;
- 3 août 2007 : 1 h ;
- 4 août 2007 : 1 h ;

QUE les commerces mentionnés ci-après soient autorisés à diffuser de la musique et à vendre de la boisson à l'extérieur, du 2 au 4 août 2007, de 18 h à 2 h, à savoir :

- Bar l'Enjeu ;
- Bar La Terrasse ;
- Bar l'Évolution ;
- Bar Mimosa (hôtel Plaza Valleyfield) ;
- Brasserie Olympique ;
- Willy's Pub ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, du 2 au 4 août 2007, de 18 h à 1 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2007-06-325 DIVERSES AUTORISATIONS AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield tiendra sa 69<sup>e</sup> édition des Régates de Valleyfield du 30 juin au 8 juillet 2007 ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations requises dans le cadre de cette activité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise Les Régates Molson Dry de Valleyfield à tenir diverses activités lors des Régates de Valleyfield, du 30 juin au 8 juillet 2007, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient requis pour accéder au site les 30 juin, 5, 6, 7 et 8 juillet 2007, statue sur la circulation, la fermeture et le stationnement dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés au stationnement afin qu'ils soient aptes à faire touer les véhicules en vertu de l'article 7.21 du Règlement 995 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et à faire appliquer intégralement la présente.

ADOPTÉ

**2007-06-326 DIVERSES AUTORISATIONS À GPS PROMOTIONS POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS DE COMPÉTITION DE TIRE DE TRACTEURS**

ATTENDU QUE l'organisme GPS Promotions désire tenir la première édition d'une compétition de tire de tracteurs sur le boulevard Mgr Langlois, les 28 et 29 juillet 2007 ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations requises dans le cadre de cette activité ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise GPS Promotions à tenir diverses activités lors de la tenue de la première édition de compétition de tire de tracteurs sur le terrain vacant situé sur le côté sud du boulevard Mgr Langlois et au nord du 189 de la rue des Bétonnières, les 28 et 29 juillet 2007 ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 28 juillet 2007, entre 7 h et 23 h, et le 29 juillet 2007, entre 7 h et 17 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité et que des aires de consommation soient délimitées ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2007-06-327 OCTROI D'UNE BOURSE À MARIE-PIER CHASSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Marie-Pier Chassé, athlète sportive dans la discipline de natation, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Marie-Pier Chassé, dans la discipline de natation, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se tiendra à Montréal, du 19 au 23 juillet 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-328 OCTROI D'UNE BOURSE À MÉLISSA LAROCQUE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Mélissa Larocque, athlète sportive dans la discipline de natation, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Mélissa Larocque, dans la discipline de natation, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se tiendra à Montréal, du 19 au 23 juillet 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-329 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANÇOIS ST-AUBIN MIGNEAULT À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. François St-Aubin Migneault, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif François St-Aubin Migneault, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial junior de slalom d'eau vive qui se tiendra à Prague en République tchèque, les 28 et 29 juillet 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-330 OCTROI D'UNE BOURSE À BABACAR DAOUST-CISSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. Babacar Daoust-Cissé, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Babacar Daoust-Cissé, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial junior de slalom d'eau vive qui se tiendra à Prague en République tchèque, les 28 et 29 juillet 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-331 OCTROI D'UNE BOURSE À JEAN-PATRICK BLANCHETTE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. Jean-Patrick Blanchette, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Jean-Patrick Blanchette, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial junior de slalom d'eau vive qui se tiendra à Prague en République tchèque, les 28 et 29 juillet 2007.

ADOPTÉ

**2007-06-332 DIVERSES AUTORISATIONS À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR L'OPÉRATION D'UN BAR-TERRASSE**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour l'été 2007 ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 septembre 2007 inclusivement, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10h à 23 h ;
- jeudi, vendredi et samedi : 10 h à 1 h ;

QUE la Ville autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse de 8 h à 2 h seulement les 23, 24 et 30 juin 2007 et les 5, 6 et 7 juillet 2007 ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2007-06-333 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-04-22 POUR LE LOT 153-66 SIS AU 5110, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Christian Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Gilles Caron, une demande de dérogation mineure pour le lot 153-66 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 153-66 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Christian Philie, notaire, pour et au nom de M. Gilles Caron, concernant l'immeuble sis au 5110, boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite (à l'ouest) de 1,81 mètre, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prescrit des marges latérales minimales de 2 mètres de chaque côté de la maison.

ADOPTÉ

**2007-06-334 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-04-23 POUR LE LOT P-10 (FUTUR LOT 10-2) SIS AVENUE PILON AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Geneviève Rondeau et M. Steve Chiasson ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-10 (futur lot 10-2) du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-10 (futur lot 10-2) du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Geneviève Rondeau et M. Steve Chiasson, concernant l'immeuble sis avenue Pilon, secteur Saint-Timothée, autorisant la création d'un lot ayant une superficie de 3 397,3 mètres carrés et une profondeur de 61,14 mètres, alors que le Règlement 61 concernant le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prescrit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés et une profondeur de 75 mètres.

ADOPTÉ

2007-06-335

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-05-24 POUR LE LOT P-36-6 SIS AU 880, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvain Jacques a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Aldora Renaud, une demande de dérogation mineure pour le lot P-36-6 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-36-6 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Sylvain Jacques, pour et au nom de M<sup>me</sup> Aldora Renaud, concernant l'immeuble sis au 880, avenue de Grande-Île, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul de 5,46 mètres, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge de recul (marge avant) minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉ

2007-06-336

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-05-25 POUR LES LOTS 65-22 ET 65-23 SIS AU 579, RUE DES PIONNIERS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Monique Labelle et M. Benoît Pouchet ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 65-22 et 65-23 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 65-22 et 65-23 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Monique Labelle et M. Benoît Pouchet, concernant l'immeuble sis au 579, rue des Pionniers, secteur Grande-Île, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul de 6,80 mètres, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge de recul (marge avant) minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉ

2007-06-337

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-05-26 POUR LES LOTS 339-57 ET 339-58 SIS AU 38, RUE CHEFF AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Isabelle Laurendeau et M. Michel Hachez, une demande de dérogation mineure pour les lots 339-57 et 339-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 339-57 et 339-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Isabelle Laurendeau et M. Michel Hachez, concernant

l'immeuble sis au 38, rue Cheff, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un garage détaché existant à une distance de 0,21 mètre de la maison et à 0,14 mètre de la ligne latérale droite (sud-est), alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire ainsi qu'une marge latérale minimale de 1 mètre pour ce bâtiment accessoire, conditionnellement à ce que les deux lots formant la propriété soient fusionnés pour former un seul nouveau lot distinct.

ADOPTÉ

**2007-06-338 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-05 POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES POUR LE BÂTIMENT SIS AU 24, RUE NICHOLSON, LOT 1920-1, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Monique Bailey pour l'installation de nouvelles enseignes pour le bâtiment sis au 24, rue Nicholson ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par M<sup>me</sup> Monique Bailey, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'autorisation de l'installation de deux nouvelles enseignes murales pour le bâtiment sis au 24, rue Nicholson.

ADOPTÉ

**2007-06-339 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 147, RUE DU QUAI DU SECTEUR POINTE-MELOCHE**

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat de la propriété sise au 147, rue du Quai, sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M<sup>me</sup> Claudette Savoie, M. Raymond Landry et M. Egide Ouellet pour le lot 3 245 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 460,6 mètres carrés, propriété sise au 147, rue du Quai, secteur Saint-Timothée, pour un montant de 55 000 \$, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M<sup>me</sup> Claudette Savoie, M. Raymond Landry et M. Egide Ouellet ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-06-340      CESSION DES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS SUR LES LOTS 3 248 191 ET 3 248 193 EN FAVEUR DE FINANCE TRÉJI INC.**

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la cession de ses droits, titres et intérêts que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pourrait prétendre sur les lots 876 et 877 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie Finance Tréji inc. ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède, à titre gratuit, à la compagnie Finance Tréji inc. ses droits, titres et intérêts sur les lots 876 et 877 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots remplacés par les lots 3 248 191 et 3 248 193 du cadastre du Québec, respectivement ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Finance Tréji inc. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

**2007-06-341      AUTORISATION DE VENTES-TROTTOIR**

ATTENDU QUE depuis 1995, l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, pour la période estivale, la tenue de ventes-trottoir pour toutes les zones commerciales ;

ATTENDU QUE cette initiative a pour but d'offrir une opportunité additionnelle aux commerçants afin de favoriser l'achat local ;

VU les nombreuses activités touristiques, sportives et culturelles prévues cette année ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, sous réserve de certaines autorisations spécifiques pouvant limiter ou annuler la présente, pour la période du 20 juin au 3 septembre 2007 inclusivement, tous les commerçants de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ayant une place d'affaires réglementaire à tenir, tous les

jours de la semaine, aux heures d'ouverture statutaires des commerces, des ventes-trottoir (étalage extérieur de marchandises), sous réserve du respect des normes spécifiques ci-après énoncées et de la réglementation usuelle :

- droit d'utilisation d'une portion de trottoir sis en façade du commerce à des fins d'étalage, d'exposition et de vente de marchandises ;
- en tout temps, les piétons doivent pouvoir circuler sans encombre sur les trottoirs et un passage minimal de 1,5 mètre doit être respecté ;
- interdiction d'utilisation ou d'empiétement sur la voie publique ;
- droit d'utilisation pour le commerçant de son terrain ou de son aire de stationnement en façade du commerce lorsque applicable ;
- en tout temps, l'espace face aux issues du commerce doit être libre de tout obstacle, marchandise, kiosque, étalage, présentoir ou autres ;
- le respect, en tout temps, des cases de stationnement requises au sens du règlement de zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;
- seule la marchandise usuellement vendue par le commerçant doit être étalée, exposée et vendue à l'extérieur ;
- droit d'utilisation d'une tente, d'un chapiteau ou d'un abri à des fins de promotion commerciale pour une période maximale de deux (2) semaines pourvu que l'installation se fasse sur le terrain privé du commerçant et que cela n'affecte pas les cases de stationnement requises. Ces structures doivent répondre aux normes de sécurité incendie ;
- les commerces itinérants, les encans et les ventes de garage sont prohibés ;
- interdiction d'offrir ou de consommer des boissons enivrantes à l'extérieur. Par contre, un projet de café-terrasse temporaire peut être autorisé spécifiquement par la municipalité.

ADOPTÉ

2007-06-342

**APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Océan Construction inc. pour la réalisation des travaux de dragage et de nettoyage de sédiments au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Océan Construction inc. en vertu du Règlement d'emprunt 112 relatif à des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 8 juin 2007, et totalisant la somme de 26 498,45 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2007-06-343      APPROBATION D'HONORAIRES ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE SABORD AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des honoraires additionnels à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la rue Sabord au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les honoraires additionnels à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils en vertu du Règlement d'emprunt 102 relatif à des travaux d'infrastructures au port de Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement sur la rue Sabord, tels que plus spécifiquement décrits au rapport préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 13 juin 2007, et totalisant la somme de 2 734,80 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2007-06-344      ACQUISITION DU LOT 983 SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DAOUST**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat du lot 983 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le prolongement de la rue Daoust, à intervenir entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M. Alain Truchet ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat à intervenir entre la municipalité et M. Alain Truchet pour l'acquisition, par la municipalité, du lot 983 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le prolongement de la rue Daoust, ayant une superficie de 598,23 mètres carrés, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 13 500 \$, taxes en sus, dans le cadre de la réalisation du projet d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Christian Philie, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-06-345      MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'INSPECTION DU PONT SALABERRY**

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection du

pont Salaberry (pont blanc) enjambant l'ancien canal de Beauharnois à l'extrémité nord du boulevard des Érables ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour l'inspection du pont Salaberry (pont blanc) enjambant l'ancien canal de Beauharnois à l'extrémité nord du boulevard des Érables, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 12 juin 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 9 710 \$, taxes en sus ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt futur décrétant des travaux de rénovation de ponts et à l'approbation des instances gouvernementales pertinentes, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-06-346 CONVENTION AVEC LE CN RELATIVEMENT À DES BARRIÈRES AU PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE FABRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention type à intervenir entre la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des modifications au système d'avertissement de passage à niveau dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité au passage à niveau de la rue Fabre ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention type de modification au système d'avertissement de passage à niveau – subvention, avec la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada pour la sécurité au passage à niveau sur la rue Fabre, afin d'apporter une modification consistant à ajouter des barrières et un détecteur à temps constant, pour un montant de 38 178 \$ représentant la part de la municipalité pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉ

**2007-06-347 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'INSPECTION DU BARRAGE DE L'AVENUE DU CENTENAIRE**

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection du barrage de l'avenue du Centenaire ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour l'inspection et la surveillance du barrage de l'avenue du Centenaire, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 11 juin 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant de 19 700 \$, taxes en sus ;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-06-348 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'INSPECTION, L'ÉVALUATION DES STATIONS DE POMPAGE ET DES OUVRAGES DE SURVERSE**

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'évaluation détaillée de chacune des stations de pompage, des déversoirs, des trop-pleins et des chambres de mesure dans le cadre de la rénovation de l'usine d'épuration et des ouvrages d'interception des eaux usées ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation d'un audit sur l'état des équipements et installations des réseaux d'interception des eaux usées de la municipalité, plus particulièrement pour l'inspection de tous les postes de pompage, les déversoirs, les ouvrages de surverse des chambres de purgeurs pour l'ensemble des réseaux dans le cadre de la rénovation de l'usine d'épuration et des réseaux d'interception des eaux usées, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 15 juin 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 64 051 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2007-06-349 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NIDS DE POULE ET DE RÉFECTION DE TROTTOIR DE BÉTON**

VU la recommandation de la coordonnatrice adjointe au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre des travaux d'asphaltage de nids de poule et de réfection de trottoir de béton ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise un transfert budgétaire de 174 000 \$ pour des travaux supplémentaires de réfection manuelle de nids de poule, pour l'année 2007, tel que recommandé au rapport préparé par la coordonatrice adjointe au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2007-06-350 INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SAUF POUR LA LIVRAISON SUR LA RUE VICTORIA**

CONSIDÉRANT l'ouverture annuelle de l'ancien canal de Beauharnois et de l'achalandage suscité ;

ATTENDU QU'il y a eu l'aménagement d'un kiosque de service ;

ATTENDU QUE ce kiosque doit être approvisionné fréquemment et qu'il n'y a pas d'espace prévu à cet effet ;

ATTENDU QU'il y a un élément de sécurité à ce projet ;

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation de panneaux interdisant le stationnement sauf pour la livraison sur une partie de la rue Victoria longeant le chapiteau servant de kiosque de service ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sauf pour la livraison, sur le côté nord de la rue Victoria, le long du chapiteau servant de kiosque de service, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année, sur une distance représentant 3 espaces de stationnement, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-06-351 INSTALLATION D'UNE TRAVERSE NON PROTÉGÉE SUR LA RUE SALABERRY**

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation d'une traverse piétonnière non protégée sur la rue Salaberry afin de rendre plus sécuritaire la traverse du personnel de la compagnie Schenley ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'implantation d'une traverse piétonnière non protégée (lignage jaune) sur la rue Salaberry, face au 1 de la rue Salaberry, à l'ouest de la voie ferrée, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-06-352 MANDAT À LA FIRME ENVIROSERVICES POUR L'ÉVALUATION DES EAUX PARASITES ET LA DÉTERMINATION DES DÉBITS ET CHARGES PROVENANT DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants pour l'analyse des débits dans le cadre de la réhabilitation et modernisation de la station d'épuration ;

VU l'offre de service de la firme de consultants EnviroServices ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants EnviroServices pour l'analyse des débits dans le cadre de la réhabilitation et modernisation de la station d'épuration, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 28 mai 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant de 18 586 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2007-06-353 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DE LA MISE AU NIVEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE L'ÎLE DONDAINE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire autorisant l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement local pour l'alimentation en eau potable du camp Bosco auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que pour la transmission d'une attestation de conformité des travaux, lorsque complétés, audit Ministère ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire à présenter, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement local pour l'alimentation en eau potable du camp Bosco dans le cadre de la mise au niveau du réseau d'aqueduc de l'île Dondaine ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par les représentants de l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise lesdits représentants à délivrer cette attestation.

ADOPTÉ

**2007-06-354 APPEL D'OFFRES 2007-05 : PAVAGE, BORDURE ET ÉCLAIRAGE DE DIVERSES RUES**

Suite à l'appel d'offres 2007-05 relatif aux travaux de pavage, bordure et éclairage de diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	1 441 283,30 \$
Roxboro Excavation	1 448 692,40 \$
La compagnie Meloche inc.	1 476 149,62 \$
Asphalte Trudeau (DJL)	1 713 960,26 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour les travaux de pavage, de bordure et d'éclairage de diverses rues, pour un montant de 1 441 283,30 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-05 ;

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 121 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

ADOPTÉ

**2007-06-355 APPEL D'OFFRES 2007-08 : RÉPARATION MANUELLE DE LA CHAUSSÉE DE BÉTON BITUMINEUX**

Suite à l'appel d'offres 2007-08 relatif à la réparation manuelle de la chaussée de béton bitumineux, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, car le montant soumis est supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2007-08 relatif à la réparation manuelle de la chaussée de béton bitumineux.

ADOPTÉ

**2007-06-356 APPEL D'OFFRES 2007-11 : ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Suite à l'appel d'offres 2007-11 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

A. Lecompte et fils inc.	392 614,72 \$ (3 ans)
Technivolt Électrique inc.	510 027,00 \$ (3 ans)
Michel Guimont entrepreneur électricien ltée	171 671,37 \$ (1 an)

VU la recommandation émise par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie A. Lecompte et fils inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie A. Lecompte et fils inc. un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2010, pour un montant global de 392 614,72 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-11.

ADOPTÉ

**2007-06-357 APPEL D'OFFRES 2007-13 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT ET DE MAZOUT**

Suite à l'appel d'offres 2007-13 relatif à la fourniture et à la livraison de carburant et de mazout, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ultramar limitée	395 006,28 \$
Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.)	403 256,81 \$
Huiles Diesel A. Roy inc.	412 395,53 \$

VU la recommandation émise par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ultramar limitée ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ultramar limitée un contrat pour la fourniture et la livraison de carburant et de mazout, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, pour un montant global de 395 006,28 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-13.

ADOPTÉ

**2007-06-358 APPEL D'OFFRES 2007-14 : PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE, SECTEUR SAINT-TIMOTHÉE**

Suite à l'appel d'offres 2007-14 relatif au pavage de la piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	86 838,60 \$
Les Entrepreneurs Buraco inc.	97 829,45 \$

VU la recommandation émise par la directrice du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour le pavage de la piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée afin d'effectuer le bouclage cyclable du bassin Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec, pour un montant de 86 838,60 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-14.

ADOPTÉ

**A-2007-06-024 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

**A-2007-06-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME PAR INTRUSION**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant les systèmes d'alarme par intrusion.

**A-2007-06-026 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DE PROJETS D'EXPANSION DES ZONES INDUSTRIELLES**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles.

**2007-06-359 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 126 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 099 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 820 000 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2006 – PHASE III)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 126 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 126 abrogeant le Règlement 099 pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006 – phase III).

ADOPTÉ

**A-2007-06-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES BÉTONNIÈRES**

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant une taxe spéciale pour des travaux d'asphaltage de la rue des Bétonnières.

**2007-06-360 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 127 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 450 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE À NIVEAU DES CHAMBRES DE VANNE ET DES CHAMBRES DE VENTOUSE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 127 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 127 décrétant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de pourvoir à l'exécution des travaux de restauration et de mise à niveau des chambres de vanne et des chambres de ventouse du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉ

**2007-06-361 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 104-01 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 104 AFIN D'AJOUTER L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOT, DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION POUR LES LOTS DE COIN ET D'APPROPRIER UNE PARTIE DU FONDS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN PAIEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 104-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 104-01 modifiant l'annexe A du Règlement 104 afin d'ajouter l'acquisition d'un nouveau lot, de modifier la clause de taxation pour les lots de coin et d'approprier une partie du fonds d'infrastructures municipales en paiement d'une partie des coûts du règlement.

ADOPTÉ

**A-2007-06-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-610, D'AJOUTER LA STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE H-412 ET D'AUGMENTER LE RAPPORT BÂTI/TERRAIN DANS LA ZONE I-315**

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les usages et normes de la zone C-610, d'ajouter la structure jumelée dans la zone H-412 et d'augmenter le rapport bâti/terrain dans la zone I-315

**2007-06-362 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1099-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-610, D'AJOUTER LA STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE H-412 ET D'AUGMENTER LE RAPPORT BÂTI/TERRAIN DANS LA ZONE I-315**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-81 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 1099-81 amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les usages et normes de la zone C-610, d'ajouter la structure jumelée dans la zone H-412 et d'augmenter le rapport bâti/terrain dans la zone I-315.

ADOPTÉ

**2007-06-363      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 159-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN D'Y PRÉCISER LES USAGES PERMIS EN ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 159-9 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 159-9 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'y préciser les usages permis en zones agricoles.

ADOPTÉ

**2007-06-364      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 161-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 161-1989 CONCERNANT LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN DE MODIFIER LES OBLIGATIONS D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 161-3 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 161-3 amendant le Règlement 161-1989 concernant les dispositions administratives de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier les obligations d'obtenir un certificat d'autorisation.

ADOPTÉ

**2007-06-365      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 60-44 AMENDANT LE RÈGLEMENT 60 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE RV 1, D'AJOUTER UN CONTINGENTEMENT DE CE TYPE D'USAGE DANS CETTE ZONE ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PROJETS D'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 60-44 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 60-44 amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel « multifamilial » dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel.

ADOPTÉ

**2007-06-366 COLLOQUE DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS-LACS ET DU SAINT-LAURENT**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à participer au colloque de l'Alliance des Grands-Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 11 au 13 juillet 2007, à Grand Rapids au Michigan, aux États-Unis ;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**2007-06-367 DEMANDE À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT DE NE PAS UTILISER L'AUTOMATISATION DU PONT LAROCQUE**

CONSIDÉRANT l'importance et la croissance du trafic maritime commercial et plaisancier circulant sous le pont Larocque ;

CONSIDÉRANT la proximité d'activités portuaires d'importance au port de Salaberry-de-Valleyfield occasionnant en haute saison des entrées et des sorties de navires commerciaux, le port étant situé à proximité du pont Larocque ;

CONSIDÉRANT l'importance du trafic routier domestique, commercial et industriel empruntant, en tout temps, le chemin Larocque et le pont Larocque ;

ATTENDU QUE le pont Larocque constitue un lien nord-sud pour les services de santé assurés par le Centre de santé régional du surcoût ;

ATTENDU QUE le pont Larocque est aussi traversé par une voie ferroviaire fonctionnelle faisant le lien entre les USA et le Canada ;

CONSIDÉRANT les risques multiples pouvant être générés suite à l'automatisation de fonctionnement du pont Larocque et les impacts économiques majeurs pouvant s'en suivre en raison d'un mauvais fonctionnement des systèmes automatiques et des délais de réponse pour la remise en fonction de la structure ;

CONSIDÉRANT le lien de communication routier et ferroviaire nord-sud stratégique sur canal de Beauharnois que constitue le pont Larocque pour assurer la mobilité entre la partie sud de la région du Haut-St-Laurent et celles du Suroît et de Soulanges ;

ATTENDU QUE la présence humaine, dans le fonctionnement du pont Larocque, constitue une garantie de sécurité essentielle au maintien de la fluidité des activités domestiques et économiques locales et régionales ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent de reconsidérer son projet d'implantation d'un mécanisme d'automatisation de fonctionnement du pont Larocque considérant les inquiétudes et les risques suscités auprès de la communauté civile et économique de toute une région ;

QUE le conseil municipal demande à la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent de maintenir une présence humaine pour assurer le fonctionnement du pont Larocque.

ADOPTÉ

2007-06-368

**DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME D'AIDE AUX PETITS AÉROPORTS (PAPA) DU CONSEIL DES AÉROPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la mission de Transports Canada est d'établir et d'administrer des politiques, des règlements et des services pour le meilleur réseau de transport pour le Canada et les canadiens – un réseau sécuritaire, efficace, abordable, intégré et écologique ;

ATTENDU QUE tous les usagers des aéroports canadiens ont ainsi le droit de retrouver un niveau de sécurité comparable entre les aéroports, et ce, sans égard à l'endroit desservi ;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa Politique nationale des aéroports (PNA), Transports Canada a cédé à des corps publics la propriété et l'exploitation des aéroports canadiens exclus dans la liste des 26 aéroports du Réseau national des aéroports (RNA) ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la PNA, Transports Canada a mis sur pied le Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) qui offre une aide financière aux aéroports cédés, desservis régulièrement par une compagnie aérienne et ayant accumulé des statistiques annuelles de plus de 1 000 passagers commerciaux réguliers lors des trois dernières années civiles ;

ATTENDU QUE même s'ils exercent des rôles communautaires et commerciaux importants, plusieurs aéroports du Québec ne bénéficient d'aucun programme formel d'aide financière puisqu'ils ne rencontrent pas les critères du PAIA ;

ATTENDU QUE jusqu'en 1995, ces aéroports avaient accès au Programme d'aide financière pour l'aménagement des aéroports locaux et locaux-commerciaux, lequel visait l'accroissement de la sécurité aérienne et le développement économique ;



## COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### 2007-06-369 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 19 juin 2007.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier